

**République Française**  
Département de l'Aveyron  
Commune de CREISSELS

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS  
N° 20260513-01b**  
Annuelle et remplace la décision N° 20260512-01 pour erreur matérielle  
(numérotation de la décision)

**DECISION du 13 mai 2026**

Objet de la décision :	<b>Décision du Maire prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT</b> <b>Attribution d'un marché public</b> <b>Opération : Effondrement Roquebelle</b>
------------------------	---

Le Maire de la Commune de CREISSELS,

- **VU** l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°20260320-06 du **20 mars 2026** portant délégations consenties au Maire par le Conseil municipal et notamment l'**alinéa 4** ;
- **VU** la restitution de l'analyse des offres par le Maître d'œuvre lors de la réunion du 12 mai 2026 et les montants HT des offres et de l'offre ressentie pour être retenu ;

Annexe : Délibération n°20260320-06 du **20 mars 2026**

**DECIDE :**

- Article 1 :** D'attribuer le marché de travaux concernant les travaux suite à l'effondrement chemin de Roquebelle à l'Entreprise SEVIGNE sise la Borie Sèche à AGUESSAC (12520) pour un montant hors-taxes de 93 975.45 € HT soit 112 770.54 € TTC.
- Article 2 :** Que la présente décision sera transmise à Madame La Préfète au titre du contrôle de la légalité, notifié à l'intéressé, inscrite au registre des délibérations de la commune.  
Elle sera également communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.
- Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifié à l'entreprise.

Fait à CREISSELS, le **13 mai 2026**  
Monsieur Le Maire  
M. Jean-Louis CALVET

**Monsieur le Maire**, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours :  
DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative. Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,  
et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Accusé de réception en préfecture  
012-211200845-20260513-20260513\_01b-DE  
Reçu le 19/05/2026

Publié le : 19 MAI 2026  
Transmise au Représentant  
de l'Etat le : 19 MAI 2026